LIVRET DE GARANTIE

W&D Sp. z o.o.

Ochmanów 117, Podłęże, Pologne

Produits autorisés à la vente et pour leur utilisation dans la construction, sur la base du marquage CE et de la déclaration de conformité à la norme PN-EN 13659 et EN 14351-1:2010, ou par application individuelle.

- I. La société W&D Sp. z o. o., dont le siège social se trouve à Ochmanów 117, 32-003 Podłęże, Pologne (ci-après dénommée « Garant ») assure en tant que Garant à l'acquéreur (ci-après dénommé « Consommateur ») que la présente Garantie est conforme aux exigences de la Directive 1999/44/CE du Parlement européen du 25 mai 1999 sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation. Aux termes de la Garantie, le Consommateur est exclusivement une personne physique qui acquiert les produits W&D à des fins autres qu'une activité professionnelle ou commerciale. Le Consommateur bénéficie de tous les droits qui lui sont conférés par la législation nationale applicable au contrat de vente du Produit, conclu par le Consommateur et relatif à la vente de biens de consommation. La Garantie n'affecte en rien ces droits et ne les réduit pas. La Garantie est valable sur le territoire du pays où l'achat a eu lieu.
- II. Afin d'assurer la plus haute qualité de ses produits, W&D accorde au Consommateur une Garantie portant sur les produits mentionnés ci-après (ci-après dénommés « Produits »), en garantissant que ces Produits sont utilisables conformément à leur destination normale dans les bâti- ments résidentiels ou à usage commercial, dans le cadre déterminé par les normes techniques applicables.
- **III.** W&D déclare posséder les pièces justificatives de l'autorisation de mise sur le marché des Produits sur le territoire des États membres de l'Union européenne y compris par application individuelle, et assure que ses Produits ont effectivement les caractéristiques définies dans les dites pièces.
- IV. Période de Garantie des différents Produits.
- 1. Garantie est valable pendant la période :
- 10 ans pour les fenêtres/portes-fenêtres PVC issues du système Aluplast (portant l'appellation commerciale « Ideal 4000 », « Ideal 7000 », « système WnD 4000 », « système WnD 7000 »)
- 10 ans pour les portes oscillo-coulissantes PSK-OZ et PSK-MZ
- 10 ans pour les paquets de vitres
- 5 ans pour la motorisation éléctrique
- 5 ans pour les volets roulants avec la motorisation éléctrique et verrou automatique
- 2 ans pour les volets roulants rénovation et les volets roulants intégrés
- 2 ans pour les portes levantes-coulissantes HST
- 2 ans pour les équipements supplémentaires comme par exemple: ferme-porte, ferme-imposte etc.

- 2 ans pour les accessoires supplémentaires pour les fenêtres/portes comme par exemple: pièce d'appui etc.
- 2. Les éléments électriques doivent être raccordés conformément aux recommandations du Fabricant. Les raccordements à tout servomoteur, actionneur électrique ou contrôleur et en particulier tout branchement au réseau électrique doivent être effectués par un électricien qualifié possédant les certificats et agréments nécessaires.
- 3. Les branchements au réseau électrique doivent être effectués de manière à assurer le libre accès au Produit permettant de procéder à des réparations, au remplacement du Produit ou de conduire à l'utilisation du Produit conformément à sa destination, et en particulier de manière à permettre de retirer le câble électrique en entier et le moteur. Pour les volets équipés le moteur électrique, il est obligatoire d'utiliser un tuyau ondulé pour revêtement des câbles électriques. Le non-respect des obligations mentionnées ci- dessus entraînera l'extinction des droits du Consommateur découlant de la Garantie à l'égard du Produit concerné, en l'occurrence à l'égard du branchement au réseau électrique réalisé par le Consommateur ou une tierce personne qui ne permet pas le libre accès au dispositif.
- 4. Toute démarche en vue de programmer les contrôleurs ou les moteurs incombe au Consommateur. Le Garant met à sa disposition le manuel d'utilisation approprié.
- 5. Indépendamment de toutes les autres dispositions du présent Livret de Garantie, la Garantie ne couvre par les défauts du Produit causés ou pouvant être causés par des raccordements, en liaison avec ces raccordements ou par des programmations, effectués en violation des obligations susmentionnées. La Garantie n'englobe pas non plus la réparation des dommages, quels qu'ils soient, causés ou pouvant être causés par des raccordements, en liaison avec ces raccordements ou par des programmations, effectués en violation des obligations susmentionnées.
- 6. La Garantie est valable à compter du jour de la réception du Produit par le Consommateur visé dans la présente Garantie. La période de garantie sur les pièces utilisées pour la réparation ou le remplacement est de 12 mois à compter de la date de la réparation ou du remplacement, mais elle ne peut pas expirer avant l'expiration de la période de Garantie précisée au point 1, pour le Produit concerné par les pièces utilisées pour la réparation ou le remplacement.

V. Obligations du Garant :

1. Si, à quel moment que ce soit durant la période de Garantie, le Produit s'avère ne pas être utilisable conformément à sa destination normale pour des causes liées au processus de production ou pour des causes liées aux matériaux utilisés pour la production, le Consommateur peut réclamer la réparation gratuite du Produit et au cas où une telle réparation serait impossible — le remplacement gratuit du Produit. W&D s'engage à rendre le Produit utilisable conformément à sa destination (ci-après la« Réparation »), gratuitement, et cela dans le délai de 21 jours à compter de la date de la notification écrite de la réclamation. Si la réparation du Produit dans les délais susmentionnés s'avère particulièrement difficile, voire impossible, en particulier en raison du caractère du processus de production dans l'entreprise du Garant ou pour des raisons qui ne dépendent pas du Garant, le délai de réparation peut se prolonger de la durée correspondant à la période d'existence des difficultés susmentionnées.

- 2. Au lieu de procéder à la réparation, le Garant peut fournir au Consommateur un nouveau Produit.
- 3. Le Garant peut, avec le consentement du Consommateur, se voir exempté de ses obligations découlant de la Garantie en versant au Consommateur la somme équivalant au prix payé par ce dernier pour les Produits inutilisables conformément à leur destination normale. Dans ce cas, le Consommateur est tenu de restituer les Produits concernés au Garant.

VI. Obligations du Consommateur :

- 1. Afin d'exercer les droits qui découlent de la Garantie, le Consommateur est tenu de signifier par écrit que le Produit n'est pas utilisable conformément à sa destination normale, et cela dans le délai de 14 jours à compter de la constatation de ce fait. Le Consommateur doit indiquer dans sa lettre le défaut rendant le Produit inutilisable ainsi que le numéro d'identification du Produit concerné qui figure sur les éléments extérieurs dudit Produit. La notification de réclamation doit être envoyée au vendeur du Produit chez lequel le Produit a été acquis, à son adresse et, si c'est impossible directement au Garant, à l'adresse indiquée dans le présent Livret de Garantie. L'absence de notification de réclamation dans les délais susvisés entraînera l'extinction des droits du Consommateur fondés sur la Garantie.
- 2. Le Consommateur est tenu de procéder, au moment de la réception du Produit, à en vérifier la quantité et la qualité, ainsi que s'il est utilisable conformément à sa destination normale. L'impossibilité manifeste d'utiliser le Produit conformément à sa destination normale se caractérise en particulier par des différences de dimensions, de division, de couleurs, par des dégâts mécaniques des vitres ou des cadres des fenêtres comme des rayures ou des fissures. À défaut de procéder à la vérification en question les droits du Consommateurs au titre de la Garantie deviendront caducs en ce qui concerne l'étendue dans laquelle le Produit n'est manifestement pas utilisable, tel que décrit ci-dessus, conformément à sa destination normale.
- 3. En vue d'exercer ses droits découlant de la Garantie, le Consommateur est tenu de produire le Livret de Garantie, accompagné de la preuve d'achat.
- 4. Indépendamment de l'impossibilité d'utiliser le Produit conformément à sa destination normale et des droits du Consommateur au titre de la Garantie, le Consommateur ne peut pas refuser le règlement de la totalité ou d'une partie du prix déjà exigible du Produit, à moins que le Garant se voit exempté, avec le consentement du Consommateur, de ses obligations découlant de la Garantie par application du point V, sous-point 3 ci-dessus.
- 5. Le Consommateur est tenu d'assurer au Garant le libre accès au Produit afin de lui permettre de procéder à la réparation ou au remplacement de celui-ci ou de rendre d'une autre manière le Produit utilisable conformément à sa destination normale.

VII. Exclusion de la responsabilité.

1. La Garantie ne s'applique pas aux cas où il est impossible d'utiliser le Produit conformément à sa destination, ni aux défauts du Produit, si cette impossibilité ou ces défauts sont dus :

- au montage ou à l'utilisation du Produit de manière non conforme aux instructions d'utilisation fournies, aux règles de l'art de la construction ou aux normes techniques applicables en fonction du lieu de montage,
- au mode inapproprié de transport organisé par le Consommateur,
- à l'instabilité de la structure servant de support pour le montage des Produits,
- à une ingérence dans la construction du Produit sans autorisation écrite du Garant,
- à l'utilisation du Produit de manière non conforme à sa destination nor-male,
- à la négligence de l'entretien ou à l'utilisation inappropriée du Produit,
- à l'action sur le Produit de facteurs externes tels que le feu, l'eau de javel, les acides, les produits de nettoyage et d'autres substances chimiques,
- à des réparations du Produit effectuées par des personnes non habilitées à cette fin,
- à l'utilisation de pièces de rechange non approuvées par écrit par le Garant,
- à des cas de force majeure,
- au montage du Produit par le Consommateur ou par une personne non habilitée à cette fin qui rend impossible ou difficile l'accès au Produit ; dans le cas des volets roulants équipés de moteur électrique de manière à rendre impossible le retrait entier du câble électrique, en particulier en cas d'absence de tuyau ondulé pour revêtement des câbles électriques.
- 2. La Garantie ne couvre pas les dommages mécaniques des vitres du Produit, dont les fissures durant son utilisation, ainsi que les imperfections naturelles du verre qui sont admissibles conformément aux normes appliquées par le fabricant donné qui figurent dans le Catalogue des Produits du Garant.
- 3. La Garantie ne s'applique pas aux éléments qui s'usent naturellement.
- 4. La Garantiene contient pas l'obligation de réparer les dommages, quels qu'ils soient, causés par l'impossibilité d'utiliser le Produit conformément à sa destination normale ou en liaison avec cette impossibilité.
- 5. Le réglage et l'entretien doivent être effectués conformément à leur description, contenue au point I « Entretien et exploitation » ci-dessous. L'entretien du Produit incombe au Consommateur. Le réglage doit être réalisé conformément au point I, sous-point B, « Quincaillerie périphérique ».
- 6. La présente Garantie ne s'applique pas au changement de teinte des profilés causés par l'effet d'un rayonnement UV intense.
- 7. La présente Garantie ne s'applique pas aux légers changements de teinte des fenêtres plaquées.

VIII. Règlement des litiges.

- 1. En cas de divergences entre le Garant et le Consommateur concernant l'impossibilité d'utiliser le Produit conformément à sa destination normale, les Parties peuvent désigner d'un commun accord un expert indépendant ou une institution aux fins de dresser un avis sur ladite impossibilité d'utiliser le Produit conformément à sa destination normale. Les frais de l'établissement d'un tel avis sont à la charge de la Partie pour laquelle cet avis sera défavorable.
- 2. La présente Garantie portant sur le bien de consommation vendu n'exclut, ne limite ni ne suspend les droits de l'acquéreur découlant du défaut de conformité de la marchandise au contrat.